

Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE EN MAIRIE
LE MERCREDI 19 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, **le 19 Février 2020** sous la présidence de Monsieur Michel FRAYSSE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 13 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Présents : Monsieur Michel **FRAYSSE**, Mesdames Lydie **ROCHETTE**, Marie-André **LAZUTTES**, Danielle **PIOCH**, Marie-Hélène **CABAS**, Amélie **GIORGETTI**, Valérie **BAZIN MOUTOU**, Elisabeth **TOUTAIN**, Brigitte **DEVOISSELLE** Messieurs Alain **BRETON**, Bruno **BAYLE**, Bruno **BARASCUD**, Bernard **CAPO**, Jacques **RUIZ**, Alain **JAMME**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

- Monsieur Julien **BOUGETTE** a donné un pouvoir à Monsieur Bruno BARASCUD
- Monsieur Fabien **DANIEL** a donné un pouvoir à Madame Lydie ROCHETTE
- Monsieur Franck **GAILLARD** a donné un pouvoir à Madame Danielle PIOCH
- Madame Isabelle **EHRET** a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Marie PROSPERI

Absents :

Madame Fabienne **RETUREAU**

Monsieur Alain **BERTHET**

Madame TOUTAIN Elisabeth est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2019.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

1 – Compte de gestion 2019

2 – Compte Administratif 2019

3 – Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault

4 – Convention Médecine Préventive

5 – Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus

6 – Dénomination Pont André Vézinhet

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1 – Compte de Gestion 2019

Monsieur Bernard CAPO, Maire-Adjoint délégué aux finances présente le compte de gestion 2019 de Monsieur le Trésorier de Castries qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	:	3 140 752.64 €
Recettes de fonctionnement	:	5 403 896.98 €

Excédent de fonctionnement	:	2 263 144.34 €
Dépenses d'investissement	:	1 481 661.48 €
Recettes d'investissement	:	929 340.39 €

Déficit d'investissement	:	552 321.09 €
<u>Excédent global de clôture</u>	:	1 710 823.25 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte cette proposition à la majorité par 18 voix pour et 3 absentions (Mme EHRET - Mrs BOURELLY et PROSPERI).

2 – Compte administratif 2019

Monsieur Bernard CAPO Maire-Adjoint délégué aux finances donne une présentation du compte administratif 2019 lequel est résumé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	:	3 140 752.64 €
Recettes de fonctionnement	:	5 403 896.98 €

Excédent de fonctionnement	:	2 263 144.34 €
Dépenses d'investissement	:	1 481 661.48 €
Recettes d'investissement	:	929 340.39 €

Déficit d'investissement	:	552 321.09 €
<u>Excédent global de clôture</u>	:	1 710 823.25 €

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte cette proposition à la majorité par 17 voix pour et 3 absents (Mme EHRET - Mrs BOURELLY et PROSPERI).

3 – Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;
- des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 8 arbres (3 Tilleuls, 4 arbres de Judée, 1 érable champêtre);
- d'affecter ces plantations aux espaces publics suivants : Esplanade des Aigueillères, Parking du Devézou, Parking du Belvédère et au Tennis- Club.
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte cette proposition à l'unanimité.

4 – Convention Médecine Préventive

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour la médecine préventive du personnel communal avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte cette proposition à l'unanimité.

5 - Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération n°11 en date du 18 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès le 1^{er} janvier 2019 et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les 6 adjoints au Maire : 12.37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- pour les 2 conseillers municipaux délégués : 12.37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte cette proposition à l'unanimité.

6 - Dénomination du Pont André Vézinhet

Le Conseil Métropole, par délibération du 31 janvier 2020 a baptisé le pont qui enjambe le rond-point faisant la jonction entre la route de Mende, la commune de Montferrier et celle de Clapiers le pont « André Vézinhet ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte cette proposition à l'unanimité.